



Réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden et de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, à la question parlementaire n°1011 du 16 juillet 2024 de l'honorable Député Mars di Bartolomeo au sujet de la sécurité routière.

Ad 1) Quel est le nombre d'accidents impliquant des motards s'étant faufilets entre des véhicules lors de ralentissements du trafic surtout sur les autoroutes au cours des cinq dernières années ?

Seuls sont considérés dans la réponse à cette question les accidents où l'intervention de la Police était sollicitée. Les accrochages régularisés par constat à l'amiable échappent à la connaissance de la Police et ne sont donc pas répertoriés.

La Police a connaissance d'un seul accident qui s'est exactement produit pendant la période et dans les circonstances visées par l'honorable Député.

Ad 2) Combien de motards pratiquant de la circulation interfile ont été identifiés et verbalisés par la Police grand-ducale au cours des cinq dernières années ? Est-ce que des campagnes de sensibilisation portant sur l'interdiction de la circulation interfile au Luxembourg ont été menées par les autorités ces cinq dernières années ?

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de motards identifiés et verbalisés en raison de leur pratique de la circulation interfile au cours des cinq dernières années.

Année	Nombre de motards verbalisés
2019	3
2020	53
2021	7
2022	4
2023	21

Une campagne de sensibilisation portant spécifiquement sur l'interdiction de la circulation interfile n'a pas été menée. Le nombre élevé de verbalisations en 2020 s'explique par deux actions ponctuelles dites « coup de poing » réalisées en juin et septembre 2020.

Comme il est expliqué dans la réponse à la 6^e question, la Police organise chaque année des campagnes nationales de sécurité routière axées spécifiquement sur les motocyclistes.



Ad 3) Combien de cas de motos ayant subi des modifications non autorisées ont été constatés par la police au cours des cinq dernières années ? Combien de cas étaient liés à l'augmentation non-conforme de la puissance du moteur ? Quel est le nombre de motos accidentées ces cinq dernières années et ayant été illégalement modifiées ?

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de cas répertoriés par la Police concernant des modifications non autorisées apportées à des « motocycles » (véhicules à deux, trois ou quatre roues, comprenant le cyclomoteur, le motorcycle, le tricycle et le quadricycle) :

Année	Cas répertoriés
2019	123
2020	164
2021	95
2022	143
2023	146

Le nombre de « motocycles » dont une augmentation non-conforme de la puissance a pu être détectée au cours des cinq dernières années est le suivant :

Années	Motocycle
2019	0
2020	3
2021	2
2022	0
2023	0

Des statistiques exactes et fiables concernant le nombre d'accidents impliquant des motos illégalement modifiées, ne peuvent être fournies en raison de la diversité importante des types de motocycles et des modifications techniques non-autorisées à considérer.

Ad 4) Comment des contrôles de police efficaces peuvent-ils être mis en place sur les routes afin d'identifier de dangereuses manœuvres de la part de motocyclistes ?

Une présence policière active et l'intensité quotidienne des contrôles routiers réduisent le risque d'accidents, favorisent la dissuasion des violations des règles de sécurité routière et aident à sauver des vies. Ainsi, la Police grand-ducale surveille les conducteurs en implémentant dans ses roulements des contrôles spécifiques, tant préventifs que répressifs, mobiles et/ou statiques, axés sur les deux-roues.

Pour ce faire, les forces de l'ordre focalisent leur attention sur les deux-roues motorisés lors de contrôles et de patrouilles au début de la période estivale au niveau national, mais aussi régional. Les contrôles des deux-roues motorisés se poursuivent tout au long de la période estivale.

Une présence policière sur les routes davantage fréquentées par les motocyclistes et à caractère plutôt accidentogène est planifiée. Il est régulièrement fait usage de renforts des unités spécialisées et chevronnées dans le domaine de la circulation routière (unité et services de police de la route).



L'usage de radars automatiques fait également partie des moyens mis en œuvre par la Police afin d'endiguer les comportements dangereux et indésirables sur les axes routiers fréquentés par les motocyclistes.

Ad 5) Combien de motards dépassant le niveau sonore autorisé ont été constatés et verbalisés par la police ces cinq dernières années ?

Le nombre de tels cas est inclus dans les chiffres fournis dans la réponse à la 3^e question, comme une irrégularité ou une manipulation au niveau de l'échappement constitue une modification technique non autorisée. Une statistique spécifique aux pots d'échappements n'existe pas.

Ad 6) Est-ce que des actions « coups de poing », des campagnes de prévention et des contrôles de motocyclistes sont prévus pendant la période estivale ? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui est concrètement prévu ?

Des campagnes ciblées sur la sécurité des motards sont organisées tout au long de la période estivale et ont pour but de sensibiliser les automobilistes aux risques particuliers que courent les motards et à leur fragilité. Lors de ces campagnes, la Police effectue des contrôles préventifs et répressifs axés sur la sécurité des motocyclistes dans le but de réduire le nombre d'accidents et de protéger tous les usagers de la route. À l'occasion de ces contrôles, la conduite (comportement, vitesse, etc.), le bon équipement, l'état technique général des véhicules, mais aussi les documents de bord sont vérifiés en premier lieu.

Il s'agit concrètement de campagnes nationales (e.a. « Sêcher op 2 Rieder », « Sécurité des motocyclistes », « Vitesse et motocycles ») ainsi que régionales (e.a. « Moto Nord »).

Ces campagnes sont adaptées en continu afin de pouvoir veiller au mieux à la sécurité routière de tous les usagers de la route.

Ad 7) Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics vient d'annoncer qu'un plan d'action en matière de sécurité routière est en train d'être élaboré par les autorités afin de faire baisser les chiffres concernant les accidents graves. Existe-t-il à ce stade un calendrier concret concernant les prochaines étapes ?

Le plan d'action en question fera l'objet d'une réunion avec les acteurs agissant en matière de circulation et de sécurité routières en septembre 2024. Suite, à l'approbation du plan d'action par le conseil de gouvernement et de sa présentation en commission parlementaire, les différentes étapes et mesures visant à mettre en œuvre les défis du plan seront présentées lors d'une conférence de presse ultérieure.

Luxembourg, le 4 septembre 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN